

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

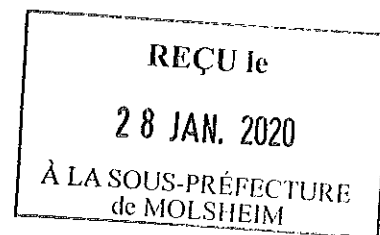
- Séance du 18 Décembre 2019 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

☞	Nombre de membres présents :	44
☞	Nombre de membres ayant donné procuration :	2



L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 18 Décembre à 18 heures 30, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF
Mme Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM
M. Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLISHEIM
Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLISHEIM
M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM
Mme Florence SPIELMANN, Adjointe au Maire de DUTTLENHEIM
M. Martin PACOU, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
Mme Anita WEISHAAR, Adjointe au Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM
Mme Renée SERRATS, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
M. Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS
M. Laurent HOCHART, Maire de STILL
- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
Mme Christine MORITZ, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. Pierre GRANDADAM, Maire de PLAINE
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. Marcel HAEGEL, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT
M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Marcel LUTTMANN, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Conseiller Municipal de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM -IRMSTETT
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASELONNE
M. Jean-Christophe FILEZ, Conseiller Municipal de WASELONNE
M. Charles QUIRIN, Adjoint au Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

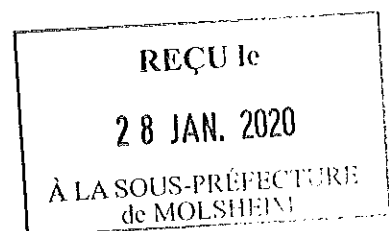
M. Marc DECKERT, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Pierre GEIST, ayant donné procuration à M. Charles QUIRIN

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Sabine VETTER, ADEUS
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Etienne BACHELART, Chargé de mission Climat Air Energie
M. Hervé MICLO, Dernières Nouvelles d'Alsace
M. Alain HUBER, Adjoint au Maire de WISCHES

EXCUSES :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Maxime BRAND, Maire d'ERGERSHEIM
M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
M. Laurent FURST, Député, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Adrien KIFFEL, Maire de WOLXHEIM
M. Gérard DOUVIER, Maire de BAREMBACH
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est
Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale



N° 19-40

EXPOSÉ

REÇU le

28 JAN. 2020

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

1. Bilan de la concertation

Conformément aux dispositions de l'article L.143-17 et des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, un SCoT doit être élaboré ou révisé dans le cadre d'une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. D'un point de vue formel, cet article impose au Comité Syndical de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de cette concertation, puis, à l'issue de la concertation, le Président en présente le bilan devant le Comité Syndical qui en délibère.

Une concertation a été menée pendant deux ans, précédée d'une pré-concertation d'une année, et il convient aujourd'hui d'en tirer le bilan, préalablement à l'arrêt du SCoT. Lors de cette concertation, le syndicat mixte puis le PETR se sont successivement attachés à la fois à une bonne diffusion de l'information et au recueil des observations et contributions, à travers différentes modalités :

- L'information par le biais du site internet : www.scotbruche.fr

Le site internet déjà en ligne pour l'élaboration du SCoT de la Bruche puis poursuivi pour sa révision en SCoT Bruche-Mossig a permis la mise en ligne des documents relatifs au projet de SCoT. Le site a aussi permis de livrer des informations continues sur la procédure. Il permet enfin de pouvoir adresser des remarques ou des questions au syndicat mixte via des formulaires ou des questionnaires.

Le site a reçu plus de 9 700 visites depuis le 1^{er} Janvier 2018 dont 6400 visiteurs différents.

L'ensemble des réunions publiques ont été annoncées par le biais du site internet, d'articles et d'annonces dans la presse, d'articles dans des journaux communaux du territoire et d'affiches dans les mairies et hôtels de ville du territoire.

- La prise en compte des observations par la mise en place d'un registre des observations, d'une boîte aux lettres électronique, ainsi que de formulaires et questionnaires électroniques.

Un registre des observations a été mis en place au siège du syndicat mixte avec une information sur le site internet et lors des réunions publiques.

Une boîte aux lettres électronique a été mise à la disposition du public.

Via le site internet un formulaire thématique de demandes d'informations et de prise en compte des remarques a été mis en place.

- Animer, expliquer et débattre autour d'ateliers thématiques ou géographiques à l'adresse des élus et des partenaires ou sous formes de réunions publiques à l'adresse du public et des acteurs du territoire.

La pré-concertation : Une concertation préalablement à l'élaboration du SCoT s'est tenue. Elle a permis de faire émerger les attentes et les questions des élus. Cette pré-concertation a notamment pris la forme de réunions avec les élus de l'ensemble des communes du territoire et de commissions de travail avec les élus du Comité Syndical.

La concertation : Deux phases de réunions publiques territorialisées se sont tenues lors l'élaboration du PADD puis du DOO du SCoT Bruche-Mossig. Lors de chacune de ces phases les acteurs du territoire et les élus ont été consultés lors de commissions thématiques.

De nombreux échanges et réunions spécifiques avec les conseillers communautaires de chaque EPCI membre, ont eu lieu, dans le cadre de réunions territorialisées lors de chaque phase d'élaboration.

Des échanges continus ont eu lieu avec les représentants des services de l'Etat et des collectivités associées tout au long de l'élaboration.

Le syndicat mixte du SCoT puis le PETR ont également participé aux démarches InterSCoT du Bas-Rhin dans le cadre duquel une information continue a été faite sur le projet de révision du SCoT.

Une concertation particulière s'est tenue avec les représentants des associations régionales et départementales de protection de la nature.

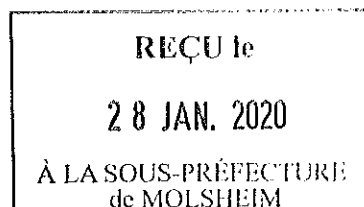
Lors de l'ensemble des échanges et débats avec les partenaires, les acteurs du territoire et le public aucun élément significatif n'a remis en cause les grands choix stratégiques ainsi que les orientations prévues dans le SCoT.

Les modalités de concertation définies par le Comité Syndical du 14 Mars 2018 ont été mises en œuvre, mais il faut relever une modeste implication du « grand public » lors de cette révision.

2. L'arrêt du projet de SCoT Bruche-Mossig

Au terme de 3 années de travaux, de réunions et de concertation, et conformément à l'article L.141-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision de SCoT de la Bruche en SCoT Bruche-Mossig est désormais constitué d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

L'ensemble des pièces constitutives du dossier ont été adressées aux délégués syndicaux préalablement au présent Comité Syndical. Le Comité Syndical est par conséquent invité à arrêter ce projet. Il ne s'agit toutefois pas encore de la fin de la procédure qui se poursuivra tout au long de l'année 2020 par des consultations administratives, puis une enquête publique, avant son approbation par le Comité Syndical.



DÉCISION

LE COMITE SYNDICAL

REÇU le

28 JAN. 2020

**À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM**

- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- Vu** la délibération n° 16-97 du 08 Décembre 2016 portant approbation du SCoT de la Bruche ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 2017 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte à la Communauté de Communes Mossig et Vignoble modifiant les statuts du Syndicat Mixte du SCoT Bruche-Mossig ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical n° 18-A en date du 14 Mars 2018 portant prescription de la révision du SCoT de la Bruche afin de le transformer en SCoT Bruche Mossig et définissant les objectifs et les modalités de concertation mis en œuvre à cette occasion ;
- Vu** le débat du Comité Syndical sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 03 Juillet 2019 ;
- Vu** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT Bruche-Mossig ;
- Vu** le bilan de la concertation ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

Donne acte

au Président du bilan de la concertation mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration de la révision du SCoT, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Comité Syndical susvisée.

Arrête

le projet de révision du SCoT de la Bruche afin de la transformer en SCoT Bruche-Mossig dont le dossier est composé des pièces suivantes :

- rapport de présentation
- projet d'aménagement et de développement durables
- document d'orientation et d'objectifs

Charge Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération :

en tenant le projet de SCoT Bruche-Mossig à la disposition du public au siège du syndicat mixte, conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme,

en transmettant la présente délibération, accompagnée du projet de schéma annexé, pour avis dans les trois mois suivant la transmission, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY

REÇU le
28 JAN. 2020
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM